

Observatoire loi Sapin

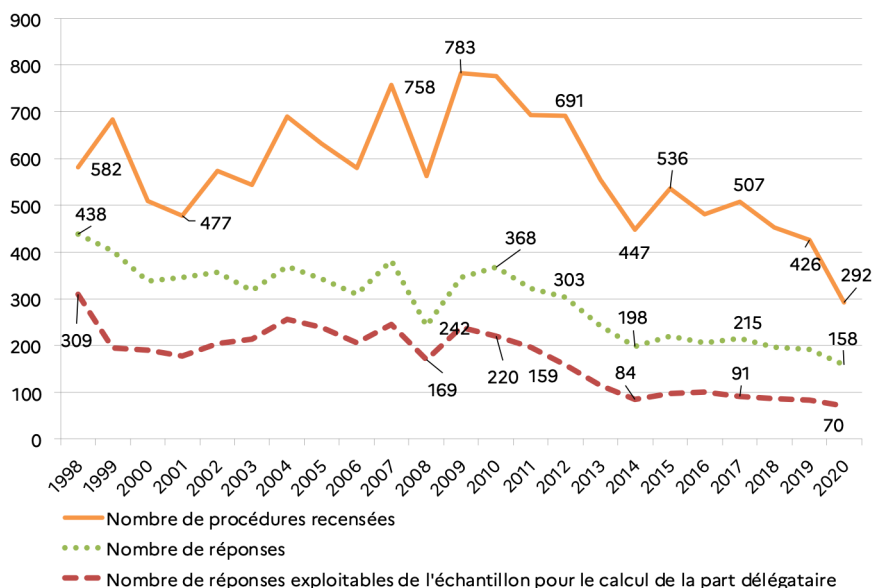
SUIVI ET ANALYSE DES PROCEDURES DE DELEGATION DES SERVICES
PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DE 1998 A 2020

**Cette synthèse
présente les principaux
résultats des enquêtes
menées par
l'observatoire dit « Loi
Sapin » sur les
procédures de mise en
concurrence et
l'évolution des contrats
de délégation de service
public¹ (DSP) au secteur
privé concernant les
services d'alimentation
en eau potable (AEP) et
d'assainissement
collectif (AC).**

L'Observatoire loi Sapin fait partie de l'Observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement. Chaque enquête propose une analyse de l'impact des procédures de mise en concurrence sur le prix de l'eau, la durée des contrats, le marché de la délégation ou encore de recours au conseil de la part des autorités organisatrices.

¹ Une délégation de service public est un contrat de concession, au sens de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, conclu par écrit, par lequel une autorité délégante confie la gestion d'un service public à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation du service, en contrepartie, soit du droit d'exploiter le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.

Une nette diminution du nombre de procédures de DSP eau potable et assainissement collectif sur la décennie 2010-2020

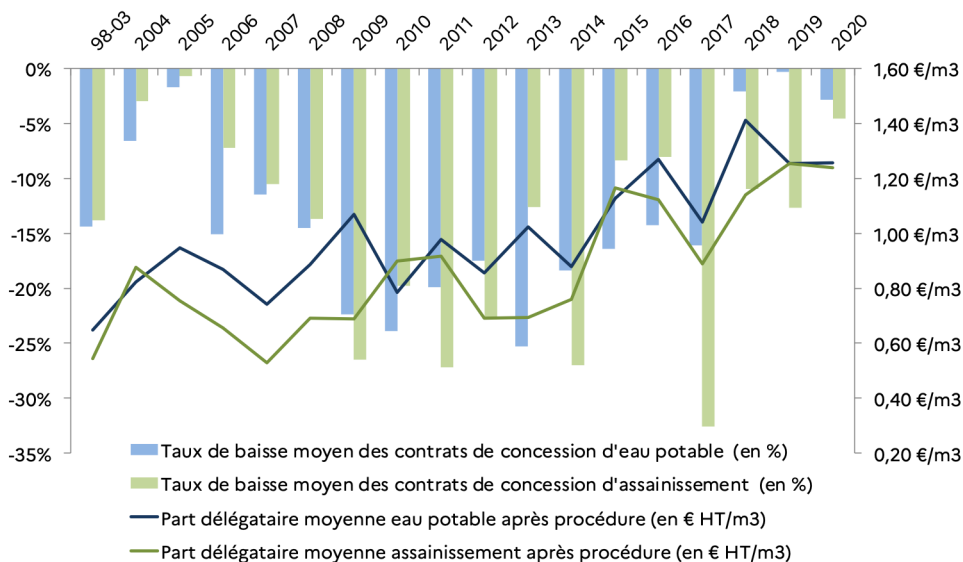


- De 1998 à 2010, le nombre de procédures de DSP recensées chaque année a augmenté pour atteindre 783 procédures en 2009, avec une moyenne annuelle de **576**.
- Depuis 2010, les regroupements des collectivités locales et le développement des contrats de prestation de service ont inversé cette tendance. La **baisse des durées des contrats** augmente la fréquence de leur renouvellement, mais cela ne suffit pas à tempérer cette tendance.

En 2020, 292 avis d'appel public à concurrence pour des contrats de concession eau et assainissement collectif sont recensés. Cette valeur historiquement basse est attribuée au contexte particulier de la crise sanitaire. Le **taux de retour** du questionnaire adressé aux collectivités ayant publié ces avis est de **54%**, en progression de 9 points par rapport l'enquête 2019. Finalement, les données concernant 70 services fournissent toute l'information nécessaire à l'analyse de l'évolution des prix avant et après procédure. Si l'échantillon analysé est réduit, la comparaison interannuelle de résultats obtenus avec une constance des méthodes d'analyse permet de mettre en lumière des tendances présentées ici.

Des parts délégataire² moyennes³ à la baisse après procédure

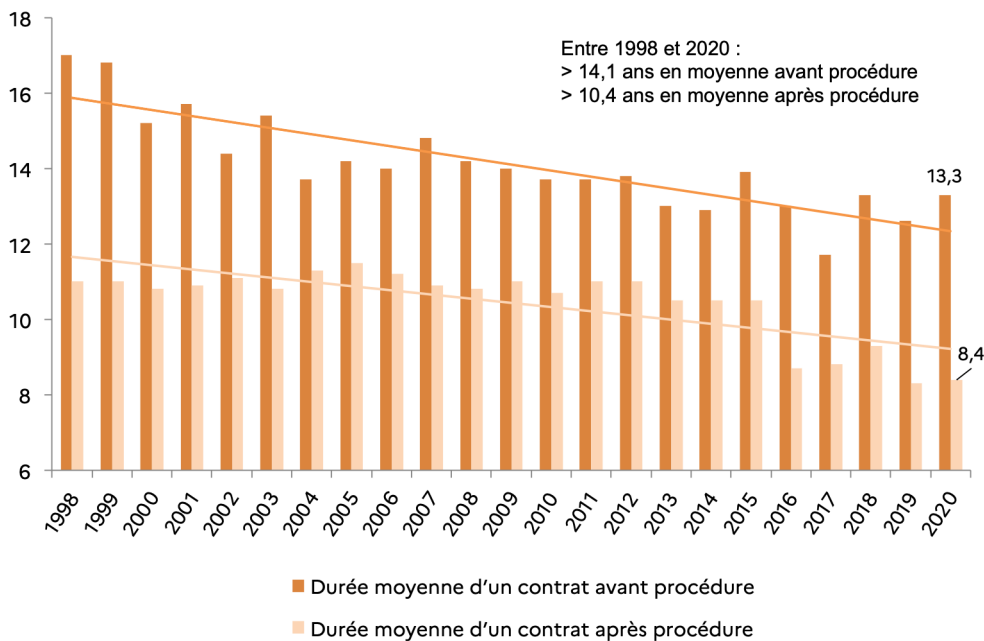
- En 2020, la part délégataire moyenne après procédure était de 1,26 €/m³ pour l'eau et de 1,24 €/m³ pour l'assainissement
- Depuis 1998, les parts délégataire⁴ moyennes diminuent après procédure, et depuis 2017 les baisses se concentrent sur l'assainissement



² Le prix moyen délégataire représente uniquement la part qui revient au délégataire. Le prix total payé par l'abonné comprend une deuxième part revenant à la collectivité pour le financement des infrastructures et une troisième part représentant les taxes et redevances (TVA, redevances des Agences de l'eau et éventuellement Voies Navigables de France). Le prix moyen délégataire est obtenu en divisant les recettes du délégataire par les volumes facturés.

³ Résultats 2009 pour l'eau potable incluant les volumes du Sedif (-33,7% hors Sedif).

⁴ Moyennes pondérées par les volumes facturés et exprimées en euros courants

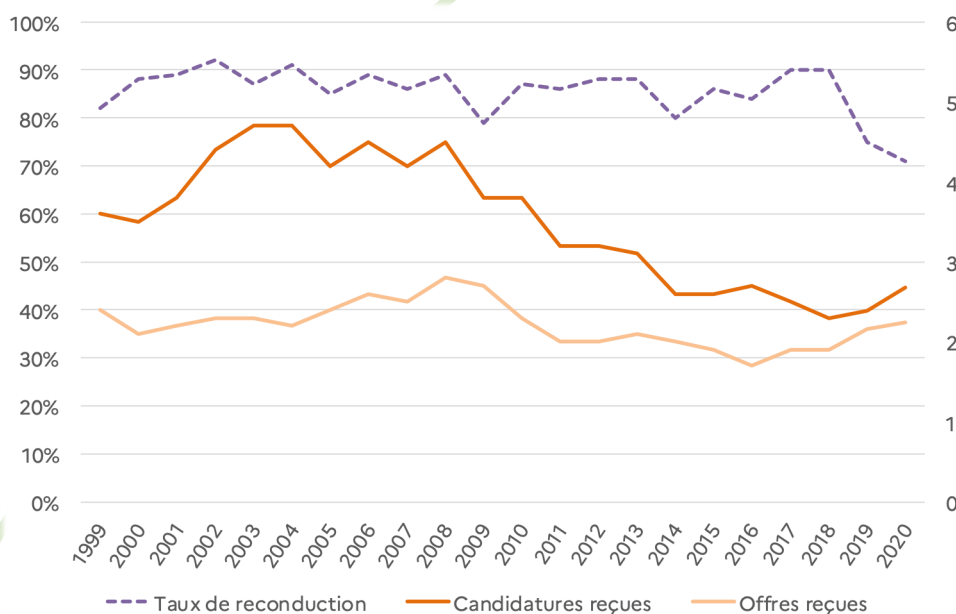


Des durées moyennes des contrats avant et après procédure en baisse

- Depuis 1998, la durée moyenne des contrats de DSP avant et après procédure diminue.
- La durée moyenne des contrats baisse en moyenne de 3,7 ans après procédure sur la période 1998-2020.
- En 2020, la durée moyenne des contrats après procédure s'établit à 8,4 ans.⁵

Un contexte concurrentiel qui évolue

- En moyenne chaque année, 86% des nouveaux contrats sont signés par la collectivité avec le délégataire sortant.
- Comme pour 2019, en 2020, le taux de reconduction diminue fortement et passe à 71%



- 2,2 offres sont reçues en moyenne par an depuis 2011 pour 3,5 candidatures. Depuis 2018, le nombre d'offres et de candidatures repart à la hausse.

- Malgré un nombre de candidatures et d'offres limité, 70% des collectivités déclarent avoir un sentiment de concurrence en 2020.

L'évolution du conseil aux collectivités

Une grande majorité des collectivités (98%) a recours à un **conseil extérieur** pour la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public. Depuis quelques années, le conseil public a largement laissé la place au conseil privé (95% des procédures) avec la fin de l'ingénierie publique. Une offre de conseil public se développe toutefois au sein des collectivités locales souvent à l'échelle du département (5% des procédures).

⁵ Rappelons que depuis 2016 et la transposition de la Directive européenne Concession, la durée des contrats doit être en lien avec la durée d'amortissement des investissements confiés au délégataire.

RÉSULTATS 2020

ENQUÊTE SUR LES PROCÉDURES DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC LANCÉES EN 2020

Les résultats de l'enquête concernant les procédures de DSP lancées par les collectivités en 2020 pour des services publics d'eau et d'assainissement viennent confirmer les tendances observées ces dernières années avec quelques nuances :

- > **Baisse importante de la durée moyenne des nouveaux contrats (8,4 ans), dans la continuité des tendances observées auparavant**
- > **Baisse en moyenne de la part délégataire de – 3,5%, toutefois nettement moins marquée depuis 2017 et principalement concentrée sur les services d'assainissement**
- > **Nette augmentation en 2020 des changements de délégataire après procédure (29% d'entrants), confirmant la tendance entamée en 2019**
- > **Sentiment de concurrence toujours déclaré par une majorité de collectivités (70%) malgré un faible nombre d'offres (2,2). Le nombre de candidatures et d'offres repart à la hausse depuis 2018.**
- > **Recours au conseil extérieur (98%), essentiellement privé (95%)**
- > **48% des services ont étudié l'intérêt d'un retour en régie**

Directeur de publication : Le directeur général de l'Office Français de la Biodiversité (OFB)

Coordination : Sophie Portela (OFB)

Rédaction : Marine Colon (AgroParisTech, UMR G-EAU), Sophie Portela (OFB), Francine Audouy (AgroParisTech, UMR G-EAU), Frédéric Bonnet (Synthéa Recherche), Cédric Duchesne (A Propos)